



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-24

Séance du 05/10/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absent(s) : 5

Pouvoirs : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le cinq octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Étaient présents : Rémi MALO, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Bérénice GAND, Didier SANSON, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Christophe RÉCHER, Fabien LEROY et Lucie GOULET formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Dominique CAPRON (pouvoir Jean-Pierre BANCTEL), Maryline MAUPAIX, Sophie COMONT (pouvoir Bérénice GAND) Cyrille GUILLEMARD (pouvoir Nadège FRANCOIS) Julien MERVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20221005-2022-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2022

Publication : 18/10/2022

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Lucie GOULET

CDG 76 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion - Autorisation

Date de convocation
26/09/2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune d'Etainhus a, par délibération n° 2021-26 du 04 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1996 ;

Le Maire expose :



- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune d'Etainhus les résultats la concernant :

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

- Tous les risques avec une franchis de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité ;

- **D'autoriser la commune d'Etainhus à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023**
- **D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

The image shows a blue ink signature of Rémi MALO and a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE D'ETAINHUS' at the top and 'Seine-Maritime' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.